

DÉCISION
D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DU FONDS EXCEPTIONNEL
D'INVESTISSEMENT – RÉHABILITATION D'UNE
FRICHE URBAINE EN COEUR DE VILLE DE
SAINT-JOSEPH

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°06 du conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire,

Considérant le projet de « réhabilitation d'une friche urbaine en cœur de ville de Saint-Joseph », d'un montant estimatif de 1 470 250 € HT ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention au titre du Fonds Exceptionnel d'investissement (FEI 2022) ;

DECIDE

Article 1^{er}.- De solliciter une demande de subvention FEI auprès de la Préfecture de La Réunion.

Article 2 .- Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Ressources	Montants HT	Taux de financement
Etat FEI BOP 123	800 000,00	54,41 %
Commune de Saint-Joseph	670 250,00	45,59 %
Total général	1 470 250,00	100,00 %

Article 3 .- La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de La Réunion au titre du contrôle de légalité.

Article 4 .- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de la Réunion – 27 rue Félix Guyon 97400 Saint Denis - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5.- Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, Bureau de l'aménagement du territoire ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Joseph, pour exécution ;
- Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de la Mairie de Saint-Joseph

Fait à Saint-Joseph, le 05 SEP. 2022

Le Maire

Lélu(e) délégué(e)

Christian LANDRY

Mis en ligne sur le site de la Ville le : 05.SEP.2022

Publié le : 05.SEP.2022